Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250602-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2025 (7.1)

Partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,
CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
- Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires se montant à 8 695 €.
- L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux se montant à 1 677 € pour l'année.

Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 calculée en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour un montant de 12 387 €.

Autorise à signer toutes les pièces administratives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)